



COMMUNES DE BONNEVILLE ET SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Avis d'ouverture d'enquête publique unique

Objet: travaux de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 sur les communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Pétitionnaire : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) - 300 chemin des Prés Moulin - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Le public est informé qu'une enquête publique préalable au projet susvisé est prescrite par arrêté préfectoral no DDT-2024-1075 du 24 juillet 2024 sur le territoire des communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, à la demande du président du SM3A.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BONNEVILLE.
L'enquête se déroule du **mercredi 21 août 2024, 9h00 au vendredi 20 septembre 2024, 17h00**, soit 31 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête peut être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publique-et-avis/> ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/15536> ;
- sur support papier en mairie de BONNEVILLE aux jours et heures d'ouverture des locaux au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de BONNEVILLE aux jours et heures d'ouverture des locaux au public.

Les informations techniques sur le projet peuvent être demandées auprès du SM3A, porteur du projet, par courriel à l'adresse : sm3a@sm3a.com ou par téléphone au 04.50.25.60.14.

Madame Denise LAFFIN est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Jean-Claude HANON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de BONNEVILLE place de l'Hôtel de Ville 74800 BONNEVILLE, les :

- lundi 26 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 11 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de BONNEVILLE ;
- adressées par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de BONNEVILLE - place de l'Hôtel de ville - 74800 BONNEVILLE
- adressées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-5536@registre-dematerialise.fr
- <https://www.registra-dematerialise.fr/5536>
- adressée par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5536>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites inscrites dans les registres papier, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5536>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations courriel ou courriel réceptionnées avant la date d'ouverture ou après la date de clôture de l'enquête ne sont pas prises en considération par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, la copie du rapport et la copie des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont déposées dans les mairies de BONNEVILLE et de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, et à la sous-préfecture de BONNEVILLE. Elles sont consultables sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-Participatives/Enquetes-publiques-et-avis/>.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le SM3A délibère par une déclaration de projet prise en application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement sur l'intérêt général du projet.

Le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statue par arrêté portant autorisation ou refus.

Pour le préfet et par délégation
**P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service aménagement, risques
Elois DIVOL**

422921100



COMMUNE DE CORDON

Avis d'enquête publique modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° URB 20/2024, le Maire de la commune de Cordon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- L'identification de 17 constructions comme pouvant changer de destination ;
- L'identification d'une construction comme bâti identitaire ;
- La création de 3 STECAL en lien avec des restaurants d'altitude ;
- La modification du règlement écrit (annexes, stationnements, hauteur maximale des constructions...);
- La création d'un emplacement réservé afin de réaliser un cheminement piéton dans le secteur de la Cry ;
- La modification de l'OAP "Les Darbaillets / Au Vuaz" (création d'un sous-zonage).

Cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera :

Du 19 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus.

Siège de l'enquête : le siège de l'enquête est fixé :

Mairie de Cordon - 3650 route de Cordon - 747400 CORDON

Nom du commissaire-enquêteur :

Monsieur André BARBET, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. Monsieur Jacky DECOOL, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la Mairie de Cordon, où le public pourra en prendre connaissance du 19 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la mairie : <https://mairie.cordon.fr/>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public à la mairie de Cordon aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les informations environnementales sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête.

Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

Permanences du commissaire-enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Cordon, les jours et heures suivants :

- Lundi 19 août 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 26 août 2024 de 16h00 à 19h00
- Samedi 07 septembre 2024 de 09h30 à 12h30
- Mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 pour la clôture.

Les observations et propositions du public peuvent être pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique à la mairie de Cordon, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Cordon, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 3650 route de Cordon, 74700 CORDON
- adressées par messagerie électronique : plu@cordon.fr
- Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets.

Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Clôture de l'enquête :

À l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Le Maire, François PARIS

423221800



GRAND ANANCY AGGLOMERATION

Avis d'enquête publique Modification n°1 du PLU de Saint-Martin-Bellevue (Fillière)

Par arrêté n° ARR-2024-29 du 26/07/2024, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Anancy » a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue, commune de Fillière.

Le projet de modification n°1 a pour objet de faire évoluer le **zonage** : levée du Périmètre d'Attente Globale d'Aménagement sur le secteur de Mercier centre, évolution du zonage de l'OAP de Mercier centre, évolution du zonage pour protéger une zone humide et son espace de bon fonctionnement ; de modifier des dispositions du règlement écrit : modification des règles associées à la hauteur des constructions en zone 1AUa ; de modifier des dispositions de l'OAP : intégration des évolutions relatives à la nature des équipements structurants initialement prévus sur l'OAP : lesdits équipements scolaires ont été réalisés. Les équipements structurants inscrits dans l'OAP viendront donc compléter le parc existant, renforcement des dispositions relatives à la protection des espaces naturels au sein de l'OAP en adéquation avec les modifications de zonage, adaptation du tracé de la voirie structurante et de la voirie secondaire et

intégration de principes d'aménagement bioclimatiques.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis conforme, joint au dossier de la procédure, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Françoise LARROQUE en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 26 août à 8h30 au 27 septembre 2024 à 17h00 pour 30 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Grand Anancy (siège de l'enquête publique) - 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue :

1 route des Ecoles - Saint-Martin-Bellevue - 74370 FILLIERE

- Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00

- Jeudi : 8h30 à 12h00, 17h00 à 19h00

- Mercredi et vendredi : 8h30 à 12h00

Mairie de Fillière :

300 route des Fleuries - Thorens-Glières - 74570 FILLIERE

- Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00

- Mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00, 15h00 à 17h00

- Samedi : 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5530.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy - Pour la modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue, Commissaire enquêteur - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5530 exclusivement du lundi 26 août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises.
- adressées au Commissaire enquêteur par courriel : enquete-publique-5530@registre-dematerialise.fr exclusivement du lundi 26 Août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Anancy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Fillière (et en mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue) :

En mairie de Fillière :

- mardi 3 septembre 2024 de 16h à 19h

- mercredi 11 septembre 08h30 à 12h

En mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue :

vendredi 27 septembre de 8h30 à 12h

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Fillière (300 route des Fleuries - Thorens-Glières - 74570 FILLIERE) et à la mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue (1 route des Ecoles - Saint-Martin Bellevue - 74370 FILLIERE) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/5530).

Madame la Présidente du Grand Anancy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr) et sur celui de la Commune de Fillière (www.commune-filliere.fr).

La Présidente, Frédérique LARDET

423231700

Euro Légales

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

- Publication des procédures
- Plateforme de dématérialisation

Votre contact :
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

L'Essor LÉGALES Savoie

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MICE2231563A), pour 2023, les annonces font l'objet d'une tarification au caractère fixé à l'article 2 soit 0.183 € HT (sauf pour les avis de constitutions, dissolutions et clôtures de liquidation, de changement de nom patronymique, de jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives dont la tarification est forfaitaire).

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS



Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 18 juillet 2024 à CLUSES, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme sociale : Société civile
Dénomination sociale : TOSCA/IMMO
Siège social : 3 Bis Avenue de la Libération, 74300 CLUSES
Objet social : La Société a pour objet d'acquies, de détenir et de gérer dans un cadre familial l'ensemble des participations, biens mobiliers et immobiliers ayant vocation à être ou à devenir des biens de famille.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 200000 euros, constitué à concurrence de 200 000,00 euros au moyen de versements en nature.
Gérance :
Monsieur Claude Antoine TOSCANO, demeurant 341 rue du Buet, 74970 MARGNIER,
Monsieur Joseph TOSCANO, demeurant 50 allée des Gelinottes, 74300 CLUSES.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément obtenu à l'unanimité des associés
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Anancy
Pour avis La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à CHENEX (74) en date du 9 juillet 2024, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : TERRASSEMENT DU GENEVOIS
Forme sociale : Société par actions simplifiée
Siège social : CHENEX (74520) - 109, chemin des Moulins
Capital social : 5.000 Euros
Objet social : travaux de terrassement courant et travaux préparatoires, démolition, débroussaillage, remblayage, déblayage de chantiers, dérochement et enrochement, création de piscine et bassin, VRD, petite maçonnerie et maçonnerie paysagère, étanchéité
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Président : Monsieur Julien BERTHIER demeurant à CHENEX (74520) - 109, chemin des Moulins
Participation aux assemblées : Chaque actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : les cessions ou transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique sont libres. Si la société devient pluripersonnelle, toutes les cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément par décision extraordinaire des actionnaires statuant à la majorité des deux-tiers.
Immatriculation : RCS THONON-LES-BAINS
Pour avis, le Président.

AVIS DE MODIFICATION

SONARSOURCE FRANCE SARL, au capital de 7500 €, 80 Route de Vernes Immeuble «Le Paon» - Pringy 74370 Anney, RCS ANNECY 531 502 961
Par décision de l'associée unique en date du 23.07.2024, il a été décidé de nommer M. Christophe Gaget, demeurant Chemin de la Vaux 1A, 1163 Etoy, Suisse, en qualité de co-gérant à compter du 22.07.2024. Modification au RCS d'ANNECY.



PANACH Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 24.07.2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : SAS.
DÉNOMINATION : PANACH
SIEGE : LA ROCHE SUR FORON (74800), 147 chemin de l'Épinette.
OBJET : prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par prêt d'associés, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés. Acquisition par achat, apport, échange ou autrement, construction, prise à bail, propriété, aménagement, administration par bail ou autrement, la gestion et mise en valeur de tous biens et droits immobiliers et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Souscription de tous emprunts nécessaires à son objet social ainsi que la mise en place de toutes suretés réelles ou autres garanties nécessaires et ce, tant pour le compte de la Société que pour le compte de ses filiales, sous filiales ou de toute autre société au sein de laquelle elle détiendrait une participation ou avec laquelle elle aurait des intérêts communs. Fourniture au profit de ses filiales, sous filiales, ou de toute autre société, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière (sans que cette liste soit limitative) organisationnelle, commerciale, financière, technique, administrative et de gestion.
DURÉE IMMATRICULATION : 99 années à compter de son immatriculation au RCS d'ANNECY. CAPITAL : 47 928 543 € dont 47 928 542 € en nature.
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins.
TRANSMISSION DES ACTIONS : libre entre associés. Sauf en cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert (cession ou autrement) au profit d'un ascendant ou un descendant, le transfert d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumis à l'agrément préalable des associés statuant à l'unanimité. PRÉSIDENT : M. Philippe MARCON demeurant à LA ROCHE SUR FORON (74800), 147 chemin de l'Épinette.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dénomination : CONCEPT +.
Forme : SAS.
Capital social : 300000 euros.
Siège social : 90 Route DE PROMERY, 74330 EPAGNY METZ-TESSY, 410592323 RCS d'Anancy.
Aux termes d'une décision en date du 1 juillet 2024, à compter du 1 juillet 2024, l'associé unique a pris acte de la modification de la direction :
- Directeur général : Monsieur Johany LAVOREL, demeurant 90 Route de Promery, 74370 Epagny Metz Tassy (nomination).
Mention sera portée au RCS d'Anancy

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n°1 du PLU de SAINT-MARTIN BELLEVUE (FILLIERE)

Par arrêté n° ARR-2024-29 du 26/07/2024, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée «Grand Anney» a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue, Commune de Fillière.

Le projet de modification n°1 a pour objet de faire évoluer le zonage : levée du Périmètre d'Attente Globale d'Aménagement sur le secteur de Mercier centre, évolution du zonage de l'OAP de Mercier centre, évolution du zonage pour protéger une zone humide et son espace de bon fonctionnement ; de modifier des dispositions du règlement écrit : modification des règles associées à la hauteur des constructions en zone 1AUA ; de modifier des dispositions de l'OAP : intégration des évolutions relatives à la nature des équipements structurants initialement prévus sur l'OAP : lesdits équipements scolaires ont été réalisés. Les équipements structurants inscrits dans l'OAP viendront donc compléter le parc existant, renforcement des dispositions relatives à la protection des espaces naturels au sein de l'OAP en adéquation avec les modifications de zonage, adaptation du tracé de la voirie structurante et de la voirie secondaire et intégration de principes d'aménagement bioclimatiques.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis conforme, joint au dossier de la procédure, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anney en vue de son approbation.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Françoise LARROQUE en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 26 août à 8h30 au 27 septembre 2024 à 17h00 pour 30 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anney (siège de l'enquête publique) 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue :
1 route des écoles - Saint-Martin Bellevue 74370 FILLIERE
Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00
Jeudi : 8h30 à 12h00, 17h00 à 19h00
Mercredi et vendredi : 8h30 à 12h00
- Mairie de Fillière :
300 route des Fleuries - Thorens-Glières 74570 FILLIERE
Mardi : 8h30 à 12h00, 16h00 à 19h00
Mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00, 15h00 à 17h00
Samedi : 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Anney (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5530.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anney - Pour la modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue, Commissaire enquêteur 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5530 exclusivement du lundi 26 Août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises.
- adressées au Commissaire enquêteur par courriel : enquete-publique-5530@registre-dematerialise.fr exclusivement du lundi 26 Août à 8h30 au vendredi 27 septembre à 24h00 précises.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anney et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Anney aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Fillière (et en mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue) :

- En mairie de Fillière :
mardi 3 septembre 2024 de 16h à 19h
mercredi 11 septembre 08h30 à 12h
- En mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue :
vendredi 27 septembre de 8h30 à 12h

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Anney (direction de l'Aménagement 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Fillière (300 route des Fleuries - Thorens-Glières 74570 FILLIERE) et à la mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue (1 Route des écoles - Saint-Martin Bellevue 74370 FILLIERE) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anney (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/5530).

Madame la Présidente du Grand Anney est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anney. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anney dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Anney (www.grandannecy.fr) et sur celui de la Commune de Fillière (www.commune-filliere.fr).

La Présidente,
Frédérique LARDET

Légale express

Votre nouveau site d'annonces légales

legale-express.fr

Votre annonce légale en quelques clics seulement



LES +
+ FACILE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE

ATTESTATION DISPONIBLE DE SUITE

Des journaux habilités annonces légales à votre service

LeMessager L'Essor Savoyard
La Savoie La Tribune Le Gessien



Une petite
ANNONCE
dans votre
JOURNAL

7 JOURS
d'efficacité